

CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juin 2014.

PROCES VERBAL

L'an deux mil quatorze le dix-neuf du mois de Juin à vingt heures, le Conseil Municipal convoqué le onze Juin deux mil quatorze par Monsieur le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique CLAVERIE, Maire.

Etaient présents : M. Dominique CLAVERIE, M. Thierry TECHOIRES, Mme Monique POLSTER, M. Jean-Pierre GAILLAUD, M. Alain SIDAOU, Mme Cécile MALLET, Mme Bénédicte DELAVALD, Mme Nadine JOLIVET, M. Daniel CARON, Mme Katell TOUBOULIC, Mme Sylvie WENDLING, Mme Cécile BART, M. Grégory HOLTON, Mme Micheline ROUZIER-TOUSSAIN, Mme Elodie POUVREAU, Mme Christine BUORO, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Danielle BERRUYER.

Absents excusés : M. Matthieu BLONDLOT (procuration à M. Dominique CLAVERIE), M. Laurent HALIN (procuration à M. Alain SIDAOU), M. Philippe LACOSTE (procuration à M. Thierry TECHOIRES), M. Jean-Paul MERCADIE (procuration à M. Jean-Marie BROSSIER), Mme Marie-Françoise LEVADOU (procuration à Mme Christine BUORO).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 23, il a été conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Katell TOUBOULIC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Proposition de rajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Rétrocession d'une voie privée dans le domaine public communal**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

COMPTE RENDU

1 / Création d'un Emploi d'Avenir

Description du poste : Sous l'autorité directe du Responsable des Services techniques, l'agent polyvalent est missionné pour l'entretien des espaces municipaux, ainsi que les « espaces verts ».

Missions :

- Nettoyer, entretenir les espaces publics communaux (voies, espaces verts, bâtiments)
- Intervention sur la voirie, petits travaux de remise en état
- Intervention sur les bâtiments de la commune, petits travaux de remise en état,
- Entretien des espaces verts
- Réalisation de composition florale et autres plantations sur les espaces verts
- Sécurisation aux abords du parking de l'école

Type d'emploi : CDD à temps complet / EMPLOI D'AVENIR 12 mois renouvelable.

Il est proposé que l'agent nettoie également les graffitis.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

2 / Nomination des délégués à la Commission des Impôts directs

En application de l'article 1650 du code général des impôts, chaque commune dispose d'une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

3 / Nomination des délégués aux organismes extérieurs

⇒ Délégués au CNAS (Centre National de l'Action Sociale)

1 élu au CNAS : N. JOLIVET

1 agent au CNAS : M. TAUZIN, SG

⇒ Délégué Sécurité routière : T. TECHOIRES

⇒ Délégué Défense : D. CLAVERIE

⇒ Délégué Comité technique Jeunes de la Mission locale : K. TOUBOULIC

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

4 / Procédure de Révision du PLU : Instauration du sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme.

Madame POLSTER rappelle les principes et conditions de l'application du sursis à statuer. Ainsi la commune peut décider d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan ou à la rendre plus onéreuse.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

5 / Instauration de la Charte de l'élu local

Afin de favoriser la transparence de la vie publique il importe de préciser les normes de comportement que les élus doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions.

M. le Maire fait lecture de l'amendement proposé sur la Charte de l'Elu local en séance de l'Assemblée Nationale le 12 novembre 2013, et propose aux membres du Conseil Municipal de l'appliquer.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

6 / Programme de travaux routiers 2014

Vu le budget primitif de la commune,

Vu la réunion de la Commission TRAVAUX du 27 mai,

Les travaux de voirie programmés pour l'année 2014 consistent en la réfection des routes de la Dime et de Mondet, ainsi que du chemin La Tour.

Après réceptions des estimations du Maître d'œuvre, une consultation sera lancée sous forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

M. BROSSIER intervient estimant que le chemin la Tour n'est pas un axe routier prioritaire et souhaiterait des aménagements de type plateaux surélevés sur d'autres voies de la commune.

M. GAILLAUD lui précise que la voie en question est très dégradée, et qu'il n'est pas possible de la laisser en l'état. Quant aux aménagements de sécurisation un programme est prévu pour équiper peu à peu la commune des plateaux surélevés, d'abord route de Tout-Vent puis sur les autres endroits qui le nécessitent.

M. GAILLAUD informe que pour la route de la Dîme des discussions seront engagées avec les riverains pour étudier l'opportunité de rendre cette voie en sen unique et de réaliser une voie douce en complément.

CONTRE : 5 (M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Danielle BERRUYER).

ABSTENTION : 0

POUR : 18

7 / Modification des zones d'agglomération

Dans un souci de sécurisation de certaines voies de Martillac, afin de limiter la vitesse de circulation des véhicules, il est proposé de modifier les zones d'entrée d'agglomération de la commune, au lieu-dit « Tout-Vent » et à « Bernin ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

8 / Création d'une régie publicitaire

Vu en réunion de Commission Communication, la commune décide d'instaurer une régie publicitaire pour les annonceurs qui souhaitent paraître dans le bulletin municipal. Les produits seront rattachés à la « régie de produits divers » existante. Le directeur de publication (le maire) se réserve le droit de refuser les annonces le cas-échéant.

Tarifs d'insertions :

1/16 de page : 30,00 € TTC

1/8 de page : 60,00 €
1/4 de page : 120,00 €
1/2 page : 240,00 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

9 / Tarifs des produits de services périscolaires, cantine, et centre de loisirs

Tarifs de cantine

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Il est proposé de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} juillet 2014, comme suit :

Pour les élèves : **2,20 €** (actuellement 2,08 €),

Pour les enseignants et personnes étrangères à l'établissement (remplaçants, intervenants, personnel communal, etc....) : **2,80 €** (actuellement 2,54 €).

Tarifs de périscolaire et de centre de loisirs

M. TECHOIRES présente la nécessité de réévaluer certains tarifs du Service Jeunesse.

Les tarifs n'ont pas été révisés depuis 7 ans. A noter également la diminution constante des contributions de l'Etat et de la CAF. Cette réévaluation se traduira par une augmentation de quelques centimes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu le contrat temps libres conclu entre la commune de Martillac et la caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers, Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire et afin de permettre l'accueil du plus grand nombre d'enfants, sans distinction de situation familiale ni professionnelle,

Il est proposé de réviser (suivant la nécessité) les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014, comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE 1/2 heure

Nombre d'enfants	Taux d'effort à réviser	Taux d'effort révisé au 01/09/2014	Supplément hors commune
1	0,015000 %	0,018000 %	0,00%
2	0,013000 %	0,016000 %	0,00%
3	0,010000 %	0,013000 %	0,00%
4	0,009000 %	0,012000 %	0,00%
5 et +	0,008000 %	0,011000 %	0,00%
Ados (1/2 journée), et ALSH (1/2 journée et journée) sans repas			
Nombre d'enfants	Taux d'effort à réviser	Taux d'effort révisé au 01/09/2014	Supplément hors commune
1	0,015000 %	0,018000 %	+30,00%
2	0,013000 %	0,016000 %	+30,00%
3	0,010000 %	0,013000 %	+30,00%
4	0,009000 %	0,012000 %	+30,00%
5 et +	0,008000 %	0,011000 %	+30,00%

ALSH (journée avec repas) et Loisirs Ados (journée)

Nombre d'enfants	Taux d'effort à réviser	Taux d'effort révisé au 01/09/2014	Supplément hors commune
1	0,300000 %	0,315000 %	+30,00%
2	0,250000 %	0,260000 %	+30,00%
3	0,190000 %	0,200000 %	+30,00%
4	0,170000 %	0,180000 %	+30,00%
5 et +	0,150000 %	0,160000 %	+30,00%

Séjours (Hiver et Eté).

Nombre d'enfants	Taux d'effort	Taux d'effort révisé au 01/09/2014	Supplément hors commune
1	1,250000 %	inchangé	+30,00%
2	1,041000 %	inchangé	+30,00%
3	0,781000 %	inchangé	+30,00%
4 et +	0,625000 %	inchangé	+30,00%

Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant)

Aucune gratuité ne sera accordée, les demandes d'aides sont à formuler auprès du CCAS.

CONTRE : 5 (M. Jean-Paul MERCADIE, Mme Christine BUORO, Mme Marie-Françoise LEVADOU, M. Jean-Marie BROSSIER, Mme Danielle BERRUYER)

ABSTENTION : 0

POUR : 18

10 / Modification du Site internet de la commune : lancement d'une consultation

Le site internet de la commune, initialement mis en place en 2006, nécessite une refonte globale. Cet outil de communication et d'information de la commune vers les administrés doit remis à niveau pour répondre aux besoins d'aujourd'hui suivant les techniques et technologies d'hébergement et de sécurité actuels.

Le nom du site devra être conservé (www.martillac.fr).

Pour ce faire il est décidé de lancer une consultation de type MAPA auprès de différentes sociétés et webmasters spécialistes dans le domaine des sites internet des Collectivités territoriales.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

11 / Rétrocession d'une voie privée dans le domaine public communal

Vu la demande formulée par M. Francis DELORT, et en application du règlement de rétrocession arrêté par le Conseil Municipal le 16 février 2012, la commune décide d'accepter cette rétrocession.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 23

Questions diverses :

-Monsieur le Maire remercie tous ceux qui travaillent sur les différents dossiers.

-Monsieur le Maire confirme la réunion de demain 20 Juin pour les Sénatoriales imposée par l'Etat et demande aux membres minoritaires de proposer 1 élu et 1 suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.